



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 10 avril 2020,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°12

P.J. : Nouveau calendrier de déclaration des impôts sur les revenus 2019.
Affiche de présentation de la plateforme de soutien à la parentalité.

Au 10 avril, 26 517 patients sont diagnostiqués positifs au Coronavirus en Ile-de-France et 12 945 d'entre eux sont hospitalisés, dont 2 667 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, 181 patients sont en réanimation. Dans le cadre de l'opération Chardon, 8 de ces patients, 4 hospitalisés à Pontoise et 4 à Argenteuil, ont été évacués ce jour vers la région Nouvelle-Aquitaine depuis la gare d'Austerlitz.

Pour la première fois depuis le début de l'épidémie, le solde entre les patients entrant en réanimation et ceux qui en sortent est négatif au niveau national et en Ile-de-France (-14 patients).

Cette évolution doit être analysée avec prudence en attendant d'être consolidée. En effet, le nombre de personnes hospitalisées ainsi que le nombre de décès à l'hôpital et en établissement médico-sociaux, restent en augmentation. Le Val-d'Oise demeure au cours de cette semaine, l'un des sept départements les plus touchés par la mortalité liée à l'épidémie de Covid-19.

Il est donc impératif de respecter la mesure de confinement et de maintenir les efforts collectifs consentis jusqu'ici. Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour relayer ce message.

Je vous signalais dans une précédente communication que les EHPAD connaissent actuellement une tension sans précédent avec un taux absentéisme au sein de leurs effectifs évalué entre 20 et 30 % et qu'un appel à volontaires était lancé. Je tiens dès à présent à souligner que la solidarité envers ces établissements s'est rapidement mis en œuvre. A ce jour, 18 agents des services de la préfecture et des directions départementales se sont portés volontaires pour assurer la continuité des tâches administratives. 22 infirmières et 2 médecins scolaires ont, également, été mis à disposition par les services départementaux de l'Éducation nationale ainsi que 8 cuisiniers par le Conseil départemental.

Je tiens à remercier chacun des volontaires et leurs employeurs habituels pour cet élan de solidarité dans le contexte difficile que nous vivons actuellement. Des besoins sont encore exprimés pour les métiers liés à la confection des repas et à l'entretien. J'invite de nouveau les maires à relayer ce message auprès de leurs administrés qui peuvent faire acte de candidature en s'inscrivant sur la plateforme #renfortcovid de l'Agence régionale de santé.

Je porte également à votre connaissance l'initiative du Conseil départemental qui a mis en service depuis le 7 avril une plateforme de soutien à la parentalité. Celle-ci propose une aide à l'attention des parents ou enfants qui rencontrent des difficultés, en matière de maintien de la scolarité à domicile, de respect du confinement, de tensions familiales... Les écoutants sont des professionnels du Conseil départemental, psychologues et travailleurs sociaux. Ce service sera effectif jusqu'à la levée du confinement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Vous trouverez ci-joint une affiche de présentation de cette plateforme que je demande aux maires de relayer largement.

La situation sanitaire que nous traversons nous oblige à mettre en œuvre des dispositifs transitoires afin d'assurer la conservation des corps avant leur inhumation. Au niveau zonal, un lieu spécifique pouvant contenir 1 300 cercueils a été aménagé sur la plateforme de Rungis (94) pour tous les départements de la région Ile-de-France afin de conserver dans les meilleures conditions sanitaires et de dignité, les cercueils des défunts, dans l'attente de leur inhumation ou de leur crémation. Ce lieu qui est déjà actif depuis quelques jours est géré par un professionnel du secteur. Si cela s'avérait nécessaire, une solution identique est prête à être déployée dans le Val-d'Oise, avec un délai de mise en place de 48 heures.

Concernant la crémation, les valdoisiens disposent actuellement de deux possibilités : le crématorium de Saint-Ouen-l'Aumône dont la capacité a été augmentée de 74 à 86 crémations par semaine, depuis le 3 avril, et celui de Villepinte (93). Les délais sont d'environ 8 à 10 jours. En outre, j'ai accepté l'ouverture d'un nouveau crématorium à Corneilles-en-Parisis, par arrêté préfectoral de ce jour, d'une capacité d'environ 80 crémations par semaine, qui permettra, dès la semaine prochaine, une offre supplémentaire et une réduction des délais d'attente.

Dans le cadre de la mesure de confinement, je vous précise que la présence de la famille lors des crémations ou des inhumations est possible dans la limite de 20 personnes sous réserve du respect des gestes barrières et des règles de distanciations.

S'agissant des démarches administratives, je porte à votre connaissance que, dans les circonstances particulières de la crise sanitaire actuelle, le calendrier de dépôt de la déclaration sur les revenus de 2019 a également été adapté. Ce calendrier est joint en annexe. Le service de déclaration en ligne sera ouvert à compter du lundi 20 avril 2020 et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. La Direction générale des finances publiques n'assurera pas d'accueil physique durant la période de confinement et invite tous les usagers qui le peuvent à déclarer leurs revenus en ligne.

Ne sont autorisés à déclarer leurs revenus sur formulaire papier que les administrés dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet. Pour toutes difficultés rencontrés à ce sujet, les usagers peuvent contacter les services de la DGFIP par téléphone ou par canal numérique (e-contact depuis « mon espace particulier »).

S'agissant de l'activité économique, le soutien actif au monde économique se poursuit dans ce contexte de crise sanitaire. Chaque semaine, lors du comité départemental opérationnel de soutien à l'économie, associant les organismes consulaires, les organisations professionnelles, les représentants de la profession bancaire et les principaux services publics chargés de déployer les dispositifs de soutien, des réponses concrètes sont apportées aux questions soulevées par les acteurs économiques.

Dans le Val-d'Oise, 10 000 demandes d'activité partielle ont été déposées pour un volume de 46 millions d'heures de travail, impactant 104 000 salariés. En outre, depuis le 1^{er} avril, 1 850 demandes d'indemnisation ont été formulées et instruites au titre du fonds de solidarité. Les premières mises en paiement ont déjà été effectuées.

Afin de favoriser le redémarrage de l'activité économique, le Gouvernement et les organisations professionnelles des entreprises du BTP ont fourni aux entreprises de ce secteur un guide leur permettant de définir et de conforter les processus de travail afin de reprendre ou de poursuivre les chantiers en garantissant la sécurité et la santé des salariés. Sur ces bases, je réunirai, le 15 avril prochain, l'ensemble des professionnels du BTP afin d'envisager avec eux une reprise des chantiers dans les meilleures conditions et lever les freins auxquels les entreprises pourraient être confrontées.

Les sous-préfets et les élus régionaux qui coprésident les bassins économie - emploi - formation (BEEF) réunissent également les partenaires des trois BEEF du Val-d'Oise pour répondre au plus près du territoire aux différentes problématiques soulevées, sur la thématique des livraisons alternatives notamment.

Pour répondre aux questions reçues ces derniers jours et dans le prolongement des éléments que je vous ai communiqués sur l'accès aux jardins ouvriers ou partagés, je précise que l'annexe du décret n°2020-293 du 16 mars 2020 fixe une liste d'établissements dont l'activité peut être maintenue. Il s'agit notamment des « *commerces de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie* ». À ce titre, les jardineries et animaleries commercialisant des aliments pour animaux de compagnie peuvent continuer d'être ouvertes au public.

En outre, afin de préserver l'accès à l'alimentation pour l'ensemble de la population et de permettre notamment aux particuliers disposant d'un jardin de cultiver leurs propres fruits, légumes et plantes aromatiques, les jardineries sont autorisées à commercialiser des semences et plants potagers à visée alimentaire (légumes, petits fruits, aromatiques).

Les pépiniéristes peuvent également poursuivre leur activité sous réserve de mettre en place un dispositif de commandes en ligne et un système de livraison à domicile ou de retrait en « Drive in » sur des créneaux horaires définis lors de la commande.

Enfin, au moment d'aborder le week-end de Pâques et la seconde semaine des congés scolaires, je rappelle avec fermeté que la crise sanitaire que nous traversons est d'une acuité sans précédent et justifie que la mesure de confinement soit rigoureusement respectée. Je rappelle à cet égard que les sorties, même autorisées, doivent être strictement limitées à ce qui est urgent et indispensable. C'est le message que je demande à tous les maires de relayer.

En tout état de cause, j'ai demandé aux forces de l'ordre d'être fortement mobilisées sur le terrain afin de faire respecter les règles de confinement et de distanciation sociale. Des contrôles spécifiques sont organisés à cette fin sur l'ensemble du réseau routier départemental, visant notamment à vérifier que toutes les personnes présentes dans les véhicules sont en mesure de justifier de leur déplacement.

Afin que l'application de la mesure de confinement soit comprise de tous, y compris des personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue française, des représentants de certaines communautés sont intégrés aux patrouilles de police afin de faciliter le contact avec celles-ci, de leur permettre de mieux comprendre les enjeux de la crise et d'appliquer les mesures de confinement mises en place.

Sur l'ensemble de ces sujets, je me tiens à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse mail dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1

Calendrier des déclarations de revenus 2019

Les dates limites de déclaration pour les trois zones

Vous résidez dans le département numéroté :	La date limite de déclaration en ligne est fixée au :
départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents	jeudi 4 juin 2020 à 23h59
départements n°20 à 54 (zone 2)	lundi 8 juin 2020 à 23h59
départements n°55 à 974/976 (zone 3)	jeudi 11 juin 2020 à 23h59

Ne sont autorisés à déclarer leurs revenus sur formulaire papier que les administrés dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet.

Pour toutes difficultés rencontrés à ce sujet, les usagers peuvent contacter les services de la DGFIP par téléphone ou par canal numérique (e-contact depuis « mon espace particulier »).

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens



information

CORONAVIRUS COVID-19

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



DES PSYCHOLOGUES ET DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
DU DÉPARTEMENT DISPONIBLES À VOTRE ÉCOUTE

TENSION FAMILIALE - ÉCOUTE DES PARENTS EN DIFFICULTÉ
CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE - LE VIVRE ENSEMBLE EN CONFINEMENT



01 34 33 58 40

prix d'un appel local

du lundi au vendredi ■ 9H - 12H, 13H30 - 16H30
un numéro mis en place par le Département



valdoise.fr/coronavirus